

L'affaire Enderlin, France 2 et Média-Ratings : une pétition en faveur de l'infaillibilité journalistique ?

ARTICLE RÉDIGÉ PAR PAUL VILLACH LE LUNDI 9 JUIN 2008

lu par la technologie vocale Readspeaker

Veut-on un symptôme de la crise existentielle que traversent nombre de journalistes? On le trouve dans la pétition que certains d'entre eux ont cru bon de lancer pour soutenir l'un des leurs, Charles Enderlin, qui a été débouté d'une plainte en diffamation contre Philippe Karsenty, directeur du site Média-Ratings.



Un reportage qualifié de "supercherie"

On a rendu compte sur AGORAVOX de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 21 mai dernier, infirmant la condamnation du tribunal correctionnel du 19 octobre 2006 (1). Pour mémoire, Média-Ratings avait mis en doute la relation par C. Enderlin, sur France 2, d'un événement tragique survenu le 30 septembre 2000, la mort en direct d'un enfant palestinien de 12 ans criblé de balles aux côtés de son père. Média-Ratings avait parlé de «supercherie»: son enquête conduisait, en effet, au mieux, à disculper les forces israéliennes accusées par le reportage, au pis, à soupçonner les Palestiniens de mise en scène.

La pétition intitulée «Appel pour Charles Enderlin», publiée par *Nouvel.Obs.com*, le 6 juin 2008 (2), repose malheureusement sur deux arguments irrecevables.

1er argument: le droit à prouver sa «bonne foi» contesté

Le premier argument est d'ordre juridique: il rejette tout bonnement un élément constitutif de la diffamation, la mauvaise foi. La pétition s'élève, en effet, contre l'arrêt qui a reconnu à Philippe Karsenty et à Média-Ratings «la bonne foi» et «leur droit de libre critique», jugeant leur enquête légitime et fondée sur «un examen des rushes (qui) ne permet plus d'écarter les avis des professionnels entendus au cours de la procédure»: ceux-ci avaient mis en doute l'authenticité du reportage.

La pétition voit ni plus ni moins dans cet arrêt qu'«une permission de diffamer» des journalistes «au nom de la bonne foi et du droit de libre critique et de la liberté d'expression». Or, les signataires paraissent oublier que les journalistes sont les premiers à être exposés au procès en diffamation pour ce qu'ils écrivent et que grâce à l'«offre de preuve» de «l'exceptio veritas», il est permis d'échapper à la condamnation en apportant les preuves d'une enquête sérieuse, qui établit «la bonne foi» de l'accusé.

Un exemple fameux reste dans les mémoires. C'est celui d'Edwy Plenel et du journal *Le Monde* relaxés après une plainte en diffamation déposée en avril 1991 par l'ex-capitaine Barril. Celui-ci n'avait pas supporté – alors qu'il n'avait fait l'objet d'aucune poursuite dans «l'affaire des Irlandais de Vincennes» - d'être accusé d'avoir été le maître d'œuvre de la machination contre les Irlandais de Vincennes présentés comme des terroristes, le 28 août 1982, par un communiqué de victoire de l'Élysée: les armes et l'explosif découverts à leur domicile y avaient été apportés pour y être plus sûrement trouvés.

Le 17 septembre 1992, le tribunal correctionnel de Paris avait relaxé le journaliste et son journal après avoir reconnu le sérieux de l'enquête menée auprès de sources incontestables. L'ex-capitaine Barril s'était même vu administrer une volée de bois vert par le tribunal. Relatant le jugement dans un livre récent, Jean-Michel Beau le résume ainsi: «L'absence de poursuites et de jugement – (due à l'inertie du juge d'instruction et à l'inaction du ministère public) - sur des faits qui lui (étaient) clairement imputables ne saurait valoir (à M.Barril) pour autant un brevet d'innocence» (2).

Faudrait-il donc qu'un élément constitutif d'une diffamation qui profite aux journalistes ne puisse pas être aussi favorable à leurs lecteurs?

2ème argument: le droit au doute méthodique contesté

Le second argument dénonce carrément le droit des lecteurs à exercer leur doute méthodique envers les journalistes, puisque, par définition, la mise en doute d'une relation des faits peut conduire à porter atteinte à la réputation de son auteur.

La pétition revendique même la reconnaissance au journaliste d'«une crédibilité» supérieure à celle de son lecteur qui pratique le doute méthodique. En vertu de quel état de grâce? Un tour de passe-passe! Le simple et éternel argument d'autorité qui confère à la parole de toute autorité reconnue une fiabilité indiscutable parce qu'une autorité, c'est bien connu, ne peut ni se tromper ni tromper! Ainsi suffit-il, selon les termes de la pétition, qu'«un journaliste, (comme M.Enderlin), (soit) connu pour le sérieux et la rigueur de son travail, (faisant) son métier dans des conditions parfois difficiles», pour qu'on ne puisse, sans malveillance, le soupçonner de la moindre erreur. Errare humanum est, connais pas!

Deux arguments spécieux sont avancés: la connaissance «des réalités du terrain» et l'«expérience du journalisme dans une zone de conflit».

► On ne voit pas, en effet, quelles prérogatives confère à l'auteur d'une relation des faits une présence sur le fameux «terrain». Ce n'est pas «le terrain» que livre la relation des faits mais seulement une «carte», c'est-à-dire "une représentation du terrain plus ou moins fidèle". C'est l'infirmité de l'être vivant que de ne pouvoir accéder à la réalité qu'au travers des filtres successifs de ses médias, et en premier lieu de ses médias sensoriels auxquels s'ajoutent tous les autres avec leur distorsions structurelles: l'image qui est ici en jeu, est un de ces médias délicats à manier en raison de sa *mise hors contexte* structurelle qui autorise des lectures différentes selon le contexte restitué ou non.

► Quant à l'«expérience du journalisme dans une zone de conflit», on ne voit pas non plus quel gage supplémentaire elle apporte pour garantir la fidélité de la représentation de la réalité, indépendamment de l'honnêteté du journaliste qui peut se tromper de bonne foi.

La pétition ose même qualifier le lecteur qui use du doute méthodique, de «*détracteur engagé dans une campagne de négation et de discrédit*» pour des raisons inversement symétriques à celles qui justifient le dogme d'une sorte d'infaillibilité journalistique.

On ne peut s'empêcher, à la lecture de cette pétition, de penser à un clergé qui se verrait déposséder de ses prérogatives et qui entendrait bien les conserver. Toutes proportions gardées, l'Église catholique ne s'est-elle pas retrouvée dans une situation comparable face à la contestation du rationalisme libéral au 19^{ème} siècle? Elle a réagi, elle aussi, par une sorte de pétition, le *Syllabus de 1864*, pour dénoncer cette pensée moderne dominante qui prétendait s'affranchir de l'autorité de son magistère. Et c'est le moment qu'elle a choisi pour affirmer en juillet 1870 le dogme de l'infaillibilité pontificale.

On retrouve la même crispation chez les signataires de cette pétition: à les en croire, "l'offre de preuve" pour établir sa bonne foi devrait être réservée aux seuls journalistes et non à leurs lecteurs forcément malveillants. Et le doute méthodique serait lui aussi forcément mauvais puisqu'il peut conduire le lecteur à ne pas prendre pour «parole d'Évangile» la représentation des faits que le journaliste de terrain livre à sa méditation.

Or, quelle est la première règle du "Discours de la méthode" de Descartes (1637)? «**Ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle; c'est-à-dire, d'éviter soigneusement la précipitation et la prévention, et de ne comprendre rien de plus en mes jugements que ce qui se présenterait si clairement et si distinctement à mon esprit, que je n'eusse aucune occasion de le mettre en doute.**»! Quand donc le monde journalistique comprendra-t-il que des lecteurs ou auditeurs avertis sont ses meilleurs alliés contre les contraintes inexorables qui s'exercent sur la «relation de l'information»? Paul Villach

(1) Paul Villach, «*France 2 et Enderlin déboutés, Média-Ratings relaxé* », 27 mai 2008

(2) **NouvelObs.com**, «*Appel pour Charles Enderlin* », 6 juin 2008: <http://tempsreel.nouvelobs.com...>

(3) Jean-Michel BEAU, «*L'affaire des Irlandais de Vincennes, l'honneur d'un gendarme, 1982 – 2008*», Éditions Fayard, mars 2008.

Cet article vous a été présenté par AgoraVox. Nous vous remercions de votre visite.

diffusez vos informations, DEVENEZ REDACTEUR